

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS70/10
17 décembre 1999

(99-5478)

CANADA – MESURES VISANT L'EXPORTATION DES AÉRONEFS CIVILS

Recours du Brésil à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétaire

1. À sa réunion du 9 décembre 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, de porter devant le groupe spécial initial la question soulevée par le Brésil dans le document WT/DS70/9.

2. À cette réunion de l'ORD, il a été convenu également que le Groupe spécial serait doté du mandat type suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Brésil dans le document WT/DS70/9, la question portée devant l'ORD par le Brésil dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a la composition suivante:

Président: M. David de Pury

Membres: M. Maamoun Abdel-Fattah
M. Dencho Georgiev

4. L'Australie, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties.
